

Pandémie de la COVID-19

Levée de l'essentiel des mesures sanitaires dès le 14 mars prochain

Québec, le 8 février 2022 – Le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné du ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, et du directeur national de la santé publique par intérim, Luc Boileau, a annoncé que, d'ici le 14 mars prochain, l'essentiel des mesures sanitaires sera levé.

Plusieurs allègements touchant l'ensemble des secteurs et des activités entreront en vigueur graduellement au cours des prochaines semaines. Ils sont annoncés dès maintenant pour permettre aux organisateurs et commerçants une plus grande prévisibilité.

Dès le 12 février :

- À l'intérieur des domiciles privés, la Santé publique lève la limite de capacité pour les rassemblements. Il est cependant suggéré de se limiter à 10 personnes, ou les occupants de 3 résidences. Ces règles s'appliquent également aux unités d'hébergement touristiques.
- Dans les restaurants, un maximum de 10 personnes, ou les occupants de 3 résidences, sera autorisé à une même table.
- Dans les milieux de vie pour aînés :
 - résidences privées pour aînés (RPA) :
 - 2 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) à la fois, pour un total de 4 au maximum par jour ;
 - centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et ressources intermédiaires accueillant des aînés :
 - 1 personne (personne proche aidante ou visiteur) à la fois, pour un total de 2 personnes au maximum par jour.

Dès le 14 février :

- Reprise des matchs pour tous ;
- Fin des protocoles sanitaires pour les compétitions sportives extérieures ;
- Capacité d'accueil à 5 000 personnes pour les spectacles extérieurs, avec le passeport vaccinal.

Dès le 21 février :

- Levée de la limite de capacité dans les commerces avec le maintien du passeport vaccinal dans les lieux où il est déjà requis ;
- Réouverture des centres récréatifs (arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement et autres sites thématiques) en respectant 50 % de la capacité d'accueil, avec le passeport vaccinal ;
- Reprise des congrès, des assemblées et des réunions, avec une capacité d'accueil fixée à 50 % ou un maximum de 500 personnes, avec le passeport vaccinal ;

- Activités sociales dans une salle louée permises pour un maximum de 50 personnes, avec le passeport vaccinal ;
- Augmentation de la capacité des lieux de culte jusqu'à 50 % de la capacité ou un maximum de 500 personnes, avec le passeport vaccinal ;
- Lors de l'exposition du corps ou des cendres d'un défunt et de l'expression des condoléances aux proches, un maximum de 50 personnes à la fois sera possible.

Dès le 28 février :

- Fin du télétravail obligatoire, avec recommandation de favoriser un mode hybride ;
- Reprise des compétitions et des tournois pour tous, avec le passeport vaccinal ;
- Levée de la limite de participants lors d'activités de sports et de loisirs ;
- Capacité à 100 % dans les salles de spectacles, les cinémas et les enceintes sportives, à l'exception des salles de 10 000 personnes et plus. S'il y a plus de 1 000 spectateurs, des protocoles sanitaires prévoyant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public doivent s'appliquer ;
- Réouverture des bars et des casinos, en respectant 50 % de la capacité d'accueil. Ces lieux fermeront à 1 h, soit une heure après la fin du service d'alcool. Les personnes doivent y demeurer assises.
- Fermeture des restaurants à 1 h et fin du service des aliments et des boissons à minuit ;
- Réouverture des lieux intérieurs pour la pratique du billard et des fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature, capacité d'accueil à 50 % et passeport vaccinal obligatoire ;
- Fin des limites de capacité dans les lieux de culte, avec passeport vaccinal.

Dès le 14 mars :

- Capacité d'accueil à 100 % dans les lieux publics ;
- Aucune limite de capacité par table dans les restaurants, bars et tavernes ;
- Activités de danse et de karaoké permises ;
- Activités de nature sociale dans une salle louée :
 - aucune restriction quant au nombre de participants, avec le passeport vaccinal,
 - maximum de 20 personnes, sans passeport vaccinal ;
 -
- Lieux de culte, funérailles (cérémonies, condoléances) et mariages : capacité à 100 % et possible sans passeport vaccinal, avec un maximum de 50 personnes à la fois ;
- Capacité à 100 % dans les salles de spectacles et les enceintes sportives de 10 000 personnes et plus.

Accès au test en clinique de dépistage

Il a également été annoncé que les personnes âgées de 70 ans et plus qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 ainsi que les personnes proches aidantes sont dorénavant [ajoutées aux clientèles prioritaires au test en clinique de dépistage](#).

Rappelons qu'en raison de la hausse du nombre de cas d'infection, les tests PCR réalisés en clinique de dépistage sont maintenant réservés à certaines clientèles, notamment les travailleurs de la santé et d'autres personnes prioritaires. Les personnes qui ne font pas partie de ces groupes et qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 doivent se tourner vers les tests rapides disponibles dans les pharmacies. Si elles ne peuvent avoir accès à ces tests, elles sont considérées

comme des personnes atteintes de la COVID-19 et doivent suivre les consignes d'isolement en vigueur.

Citations :

« Aujourd'hui, on franchit une étape importante en annonçant le plan de déconfinement qui nous permettra de lever l'essentiel des mesures sanitaires d'ici le 14 mars. Il va falloir apprendre à vivre avec le virus, la COVID est là pour rester. La meilleure façon de vivre avec le virus, c'est d'avoir ses trois doses de vaccin. Nous devons tous faire notre part, et j'en profite encore pour remercier tous les Québécois et Québécoises. »

François Legault, premier ministre du Québec

« La situation s'est améliorée dans les hôpitaux au cours des dernières semaines. Nous pouvons donc poursuivre la séquence d'assouplissements que nous avons amorcée en janvier. Il faut toutefois demeurer prudent afin d'éviter une nouvelle remontée. Il est d'ailleurs très important de ne pas prendre part à des rassemblements si on présente des symptômes, afin d'éviter les risques de propagation du virus. »

Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux

Faits saillants :

- Les nouveaux allègements annoncés viennent s'ajouter à plusieurs autres entrés en vigueur le 31 janvier et le 7 février. Rappelons également que des assouplissements concernant les sports et les loisirs, de même que les activités culturelles et artistiques, avaient déjà été annoncés et entreront en vigueur le 14 février.

Lien connexe :

Pour en savoir plus sur les mesures en vigueur et à venir: [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

- 30 -

Sources : Ewan Sauves
Attaché de presse
Cabinet du premier ministre
514 585-4451
ewan.sauves@mce.gouv.qc.ca

Marjaurie Côté-Boileau
Attachée de presse
Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux
418 456-2756